



GDS Corrèze
Section Aquacole
Immeuble Consulaire
Le Puy Pinçon BP 30
19001 TULLE
☎ : 05.55.20.89.35



NOTE D'INFO SECTION AQUACOLE

AVRIL 2024

Les oiseaux piscivores en tant que vecteurs de pathogènes piscicoles, prévention et contrôle (d'après un article de Natan Wajsbro, mars 2023)

Les oiseaux piscivores peuvent constituer une menace pour la biosécurité et le bien-être de l'Aquaculture : leur régime est principalement basé sur différentes espèces de poissons occasionnellement complétés de crustacés ou mollusques et ils peuvent souvent s'alimenter aussi bien en eau douce que marine ou saumâtre. Ils peuvent donc causer des dommages conséquents aux pisciculteurs par les prélèvements sur les poissons élevés mais aussi en les blessant, ce qui peut les rendre non commercialisables ou simplement les fragiliser en occasionnant un stress chronique impactant leur résistance immunitaire mais aussi leur efficacité alimentaire. Par ailleurs, ils peuvent aussi transmettre divers pathogènes (bactéries, virus, parasites...) et parfois dégrader les berges ou les aménagements de bassins occasionnant des échappements de poissons d'élevage dans le milieu naturel. La transmission potentielle de la NHI, la SHV et de la VPC sont aujourd'hui bien démontrées. Enfin, certains oiseaux comme les mouettes qui fouillent occasionnellement les berges ou les sols à la recherche de nourriture, peuvent disséminer des salmonelles ou des coliformes fécaux. La concentration de ces bactéries dans divers réservoirs a été directement corrélée au nombre de mouettes du site et certaines bactéries isolées des fientes de ces oiseaux sont impliquées dans des épisodes graves de septicémies et entérites de salmonidés à *Edwardsiella tarda* par exemple.

L'article complet : <https://thefishsite.com/articles/piscivorous-birds-as-vectors-of-fish-pathogens-damage-to-aquaculture-prevention-and-control-phiibro>

Etude « Saprologniose des Salmonidés »

Bien que connue depuis très longtemps, la Saprologniose est considérée comme une maladie émergente chez les Salmonidés en raison de l'augmentation récente du nombre de cas observés et du nombre de sites impactés en France (rivières de Franche-Comté, Touvre, Nive, Verdon, Sorgues-Vaucluse...) et à l'étranger.

Un appel est lancé pour recenser toute information afin d'établir une cartographie la plus exhaustive possible des hydrosystèmes concernés et d'essayer de déterminer les conditions environnementales, physiques, chimiques ou toxiques qui pourraient favoriser ces infections cutanées (oomycétoses) d'allure « mycosique ». N'hésitez pas à nous signaler toute suspicion !



Salon des étangs

Les Etangs du Val de Loire, avec le soutien de « Etangs de France » et de la Fédération aquacole de la région Centre, organisent un grand salon des étangs du 19 au 21 avril 2024 qui se tiendra à la Grange de Meslay, 37210 Parçay-Meslay (à 7 km au nord de Tours). Cette manifestation, la deuxième du nom après celle qui s'est déroulée les 27 et 28 mai 2023 à la Côte Saint André en Isère, est organisée par diverses associations de gestionnaires d'étangs, dont « Etangs de France ». Elle a pour but de faire découvrir au grand public les étangs

et les plans d'eau piscicoles, leurs atouts environnementaux, le patrimoine qu'ils représentent et les possibilités de les valoriser.

Courriel : salondesetangs@gmail.com

TEL : 06 75 15 86 11 / 06 81 71 00 55 (Alain MARIE, président).

Les 8èmes journées de la recherche piscicole

Organisées tous les deux ans par la cellule aquaculture de l'Institut technique de l'aviculture (Itavi), ces journées se dérouleront à Rennes les 2 et 3 juillet prochain. Pour cet événement, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, en association avec les membres du comité d'organisation (Itavi, Inrae, Ifremer, Cipa, Sysaaf, FFA, Institut agro), propose de poursuivre la dynamique des précédentes éditions et de retrouver un maximum d'acteurs de la filière piscicole et de chercheurs en favorisant échanges et débats.

Site internet : <https://evenements.itavi.asso.fr/evenement/8emes-journees-de-la-recherchepiscicole>

Signalement de cas d'infestation par *Clinostomum complanatum* sur le canal latéral à l'Aisne



Des cas d'infestations de perches ont été signalés à Vailly sur Aisne en Novembre dernier. Détectée pour la première fois en 2019 dans le Jura, la présence de ce parasite est régulièrement rapportée dans l'Est de la France depuis 2021 mais aussi en Italie ou en Allemagne.

A noter que l'ingestion de poisson cru contaminé peut occasionner des troubles de la déglutition chez l'homme par fixation du parasite dans la gorge.

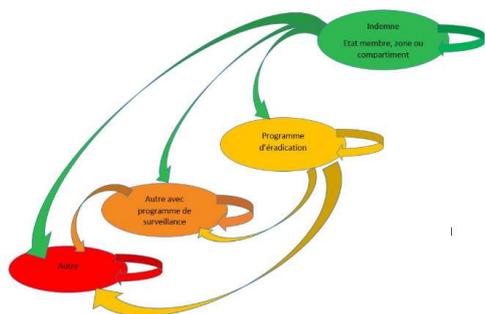
Infestation de filets de Perche par Clinostomum : Seule la cuisson à cœur permet de sécuriser l'ingestion, la congélation n'est pas efficace sur ce parasite !

Prolongation d'un arrêté interdisant de consommer des poissons en raison d'une prolifération de Cyanobactéries dans le Thouet, (rivière des Deux-Sèvres)

Cette mesure de précaution dans un contexte où certaines analyses sont toujours en cours semble étayée par les connaissances actuelles sur la persistance potentielle des toxines accumulées chez les poissons (accumulation essentiellement dans les muscles et le foie). On note en effet qu'il n'y a pas de relation linéaire entre la contamination des eaux et celle des muscles des poissons, notamment en raison d'allers-retours des toxines entre les muscles et le foie suivant l'espèce de poisson ; l'élimination des toxines dans le muscle est très lente et souvent non totale entre deux phénomènes de prolifération des cyanobactéries (appelés bloom ou efflorescence) et les transferts de toxines entre le foie et les muscles peuvent conduire à observer des augmentations de concentration des toxines dans le muscle même après l'arrêt de l'exposition dans l'eau. La prudence reste donc de rigueur et les dernières données collectées conduisent à conclure qu'un délai de 2 semaines après la fin de l'efflorescence de cyanobactéries n'est pas suffisant pour assurer la décontamination des muscles des poissons.

Mise à jour sur les Agréments zoosanitaires et conditions de mouvement

Schéma des mouvements Intra-UE des espèces répertoriées en fonction du statut sanitaire



L'instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-14 a été publiée le 08/01/2024 précisant les modalités d'application de la Loi de Santé Animale et notamment le règlement 2016/429 concernant les mouvements d'animaux aquatiques vivants ; le schéma ci-contre résume les mouvements autorisés selon le statut de chaque structure. A noter que toutes les Piscicultures Corrésiennes sont indemnes de NHI, SHV et disposent d'AZS valides ou en cours d'acquisition.

Le texte complet : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-14/telechargement>